07 novembre 2023 | Unité de coordination Hautes écoles et droit

Documents et informations à fournir – check-list des documents à soumettre diplômes d'enseignement étrangers

Contenu du document

Liste de référence relative aux documents et aux informations à fournir 2

Attestations des compétences linguistiques et diplômes de langue 5

Questions fréquemment posées 8

Durée de traitement: combien de temps faut-il compter pour l'examen de ma demande? 8
Copie certifiée conforme à l'original: de quoi s'agit-il et où puis-je l'obtenir? 9
Crédits ECTS: qu'entend-on par «crédits ECTS», «semaines semestrielles» et «attestations d'équivalence»? 9
Taxe de chancellerie: combien coûte l'examen de ma demande? 9
Traduction officielle: qu'est-ce qu'une traduction officielle? 10
Attestations des compétences linguistiques: à quoi correspondent les niveaux de langue C2, C1, B2? 10
Procédure à suivre: comment se déroule la procédure de reconnaissance et que dois-je faire? 11

Nota bene: l'examen de la demande s'opère **exclusivement sur la base des documents fournis**. Si le dossier remis ne contient pas les informations requises ou si les informations qu'il contient ne s'avèrent pas suffisantes pour l'évaluation de votre titre de formation, l'examen de la demande s'en trouvera plus difficile, ce qui peut **allonger considérablement la durée de traitement des demandes**. Il est à noter que le délai indiqué pour la durée de la procédure ne commence à courir qu'à partir du moment où la totalité des documents nécessaires à l'examen ont été remis.

Secrétariat général CDIP | Reconnaissance des diplômes
Maison des cantons, Speichergasse 6, case postale, CH-3001 Bern
diplom@edk.ch, edk.ch

Liste de référence relative aux documents et aux informations à fournir

Documents requis	Informations à fournir dans les documents	Portail en ligne - téléchargement selon le type de document:
Document d'identité	⇒ Copie du **passeport** ou de la carte d'identité **du pays d'origine**	«Copie du passeport ou de la carte d'identité»
Diplôme(s) octroyé(s) par l'Université dans la langue d'origine avec traduction dans l'une des **langues nationales suisses** (français, allemand, italien) ou en anglais	⇒ **Copies certifiées*** des **diplômes universitaires** ou des **diplômes de haute école**	«Totalité des diplômes universitaires»
	⇒ le cas échéant, **traduction officielle*** dans l'une des langues nationales (français, allemand, italien) ou en anglais	«Traductions de tous les diplômes et/ou de l'habilitation à enseigner»
Diplômes d'enseignement / attestation de l'habilitation à enseigner dans la langue d'origine avec traduction dans l'une des **langues nationales suisses** (français, allemand, italien) ou en anglais	⇒ **Copies certifiées*** des **diplômes d'enseignement / attestation de l'habilitation à enseigner** Diplôme d'enseignement, avec indication de la portée de l'habilitation à enseigner **(degrés scolaires et disciplines pouvant être enseignées)**. Si ces informations ne figurent pas sur le diplôme, il vous faut fournir une attestation émise par le Ministère de l'Éducation de votre pays d'origine. Si, dans votre pays d'origine, le diplôme universitaire obtenu correspond à un diplôme d'enseignement/habilitation à enseigner (et donne ainsi accès à la profession enseignante), il est suffisant de télécharger votre diplôme universitaire.	«Copie du diplôme d'enseignement officiellement certifiée conforme soit par un notaire, soit par la commune (habilitation définitive et sans restriction à enseigner)»
	⇒ le cas échéant, **attestation du Ministère de l'Éducation** de votre pays d'origine (et non pas de la haute école), avec confirmation de l'**habilitation définitive et sans restriction à enseigner**: ○ indication des disciplines pouvant être enseignées ○ indication des degrés scolaires, y compris l'âge des élèves ○ attestation de l'habilitation à enseigner: «…une pleine habilitation à enseigner aux degrés scolaires mentionnés, sans condition ou restriction temporelle et valable sur l'ensemble du territoire, est délivrée à….» Si ces informations figurent sur votre diplôme, il n'est pas nécessaire de fournir une attestation supplémentaire du Ministère de l'Éducation.	Bouton: «Ajouter des documents personnels»
	⇒ le cas échéant, **traduction officielle*** dans l'une des langues nationales (français, allemand, italien) ou en anglais	«Traductions de tous les diplômes et/ou de l'habilitation à enseigner»

*cf. foire aux questions à la fin du document

Documents requis	Informations à fournir dans les documents	Portail en ligne - téléchargement selon le type de document:
Documentation sur les études effectuées à fournir à des fins de vérification des contenus de formation dans la langue d'origine avec traduction dans l'une des **langues nationales suisses** (français, allemand, italien) ou en anglais	⇒ **Copies certifiées*** de toute la documentation sur les études effectuées, par ex. «academic record», «transcript of records», supplément au diplôme («diploma supplement»), relevés de notes individuels, livret d'études, règlement d'études, liste des disciplines suivies, certificats des examens passés, etc. Ces justificatifs peuvent être demandés auprès de la haute école qui a délivré les titres. La documentation sur les études effectuées doit comporter des **indications sur le volume et le contenu de chaque domaine d'études**. Aucun examen de demande ne pourra être fait si ces informations ne sont pas remises. - s'agissant du volume: il doit être exprimé en crédits **ECTS***, **heure de cours** ou sous la forme d'**attestations d'équivalence*** - quant au contenu: il s'agit de fournir des **informations sur les domaines d'enseignement suivis** (disciplines et formations suivies en pédagogie, sciences de l'éducation et pratique professionnelle)	«Attestations des titres d'études (certifiées soit par la commune soit par un ou une notaire)»
	⇒ le cas échéant, **traduction officielle*** de la documentation sur les études effectuées dans l'une des langues nationales (français, allemand, italien) ou en anglais	«Traductions des attestations des titres d'études»
Résumé du parcours scolaire et professionnel (Informations relatives aux formations initiales et continues suivies, stage professionnel, expérience professionnelle correspondant à la description qui est donnée)	⇒ Aperçu des **formations professionnelles et continues** destinées aux enseignantes et enseignants **dont la durée a été de plus de 20 jours**, pour qu'elles puissent être prises en compte lors de l'examen de la demande. Les informations à fournir sont les suivantes: - **durée des formations**: du…au - institution de formation, nom de l'école - diplôme ou qualification obtenue et contenu de la formation	«Résumé du parcours scolaire et professionnel»
	⇒ **Indications détaillées sur le stage professionnel** effectué durant les études (formation à la pratique professionnelle): - **durée en semaines** (stage effectué du … au…) - institution dans laquelle le stage a été effectué (exemple: école primaire, Lausanne) - **degré scolaire** et âge des élèves Si vous n'avez pas effectué de stage, merci de le préciser dans la rubrique «Résumé du parcours scolaire et professionnel».	
	⇒ **Aperçu de l'expérience professionnelle acquise en tant qu'enseignante ou enseignant**, pour qu'elle puisse être prise en compte lors de l'examen de la demande: - **durée en mois** (engagement: du... au...) - institution, nom de l'école - **degré scolaire concerné** et âge des élèves	

*cf. foire aux questions à la fin du document

Documents requis	Informations à fournir dans les documents	Portail en ligne - téléchargement selon le type de document:
Certificat(s) de travail dans la langue d'origine avec traduction dans l'une des **langues nationales suisses** (français, allemand, italien) ou en anglais	⇒ Attestation(s) de l'employeur spécifiant la **durée et l'étendue de l'activité exercée**, avec indication des **disciplines enseignées et du ou des degré(s) scolaire(s) concerné(s):** - **durée en mois** (engagement: du … au…) - institution, nom de l'école - **degré scolaire** et âge des élèves Seules les expériences professionnelles faisant l'objet d'une attestation pourront être prises en compte dans le cadre de la procédure de reconnaissance.	«Certificat(s) de travail»
	⇒ le cas échéant, **traduction officielle*** dans l'une des langues nationales (français, allemand, italien) ou en anglais	
Attestation du stage professionnel	⇒ Attestation du **stage professionnel** effectué durant les études (formation à la pratique professionnelle): - **durée en semaines** (stage: du … au…) - institution dans laquelle le stage a été effectué (exemple: école primaire, Lausanne) - **degré scolaire** et âge des élèves Attestation délivrée par la haute école ou l'institution où a été effectué le stage. Si toutes ces informations peuvent être vérifiées dans vos attestations de titres d'études, il n'est pas nécessaire de fournir une attestation supplémentaire. Si vous n'avez **pas effectué de stage**, merci de le préciser dans la rubrique «Résumé du parcours scolaire et professionnel».	Bouton: «Ajouter des documents personnels»
Diplômes sanctionnant des formations continues dans la langue d'origine avec traduction dans l'une des **langues nationales suisses** (français, allemand, italien) ou en anglais	⇒ Attestations relatives aux **formations continues destinées aux enseignantes et enseignants dont la durée a été de plus de 20 jours**, pour qu'elles puissent être prises en compte lors de l'examen de la demande: - volume de la formation accomplie, idéalement exprimé en crédits **ECTS***, en **heures d'études*** ou sous la forme d'**attestations d'équivalence*** - durée en jours - institution de formation - contenu de la formation continue Seules les formations continues faisant l'objet d'une attestation pourront être prises en compte dans le cadre de la procédure de reconnaissance.	«Formations continues»
	⇒ le cas échéant, **traduction officielle*** dans l'une des langues nationales (français, allemand, italien) ou en anglais	

*cf. foire aux questions à la fin du document

Attestations des compétences linguistiques et diplômes de langue

Documents requis	Informations à fournir dans les documents	Portail en ligne - téléchargement selon le type de document:
Diplômes de langue et attestations des compétences linguistiques Distinction à opérer entre: • attestation obtenue dans l'une des **langues nationales suisses** (français, allemand, italien) • attestation pour l'enseignement de **langues étrangères** (anglais, espagnol, etc.) Possibilité de se référer aussi à l'aide-mémoire «Connaissances linguistiques requises»	⇒ **Pour les personnes qui seront amenées à enseigner exclusivement dans l'une des langues nationales suisses** (par ex. les mathématiques ou l'histoire, etc.), le niveau exigé est le: ○ C2* dans l'une des langues nationales suisses (français, allemand, italien) ▪ à moins que vous ayez grandi dans une région francophone, germanophone ou italophone, ▪ ou que vous puissiez présenter une attestation émise par une haute école démontrant que vous avez accompli toute la formation à l'enseignement dans l'une des langues nationales suisses, ▪ ou que vous puissiez présenter une attestation démontrant que vous avez effectué votre scolarité obligatoire dans l'une des langues nationales suisses. La CDIP se réserve toutefois le droit d'exiger un diplôme de langue officiel si des circonstances particulières le justifient. ⇒ **Pour les personnes qui seront amenées à enseigner dans l'une des langues nationales suisses ainsi que dans au moins une des langues étrangères** (par ex. les mathématiques et l'anglais, etc.), le niveau exigé est le: ○ C2* dans l'une des langues nationales suisses (français, allemand, italien) ▪ à moins que vous ayez grandi dans une région francophone, germanophone ou italophone, ▪ ou que vous puissiez présenter une attestation émise par une haute école démontrant que vous avez accompli toute la formation à l'enseignement dans l'une des langues nationales suisses, ▪ ou que vous puissiez présenter une attestation démontrant que vous avez effectué votre scolarité obligatoire dans l'une des langues nationales suisses. ○ C1* dans les langues étrangères sur lesquelles portent la demande (par ex. anglais, espagnol, russe, etc.)	«Attestation(s) relative(s) aux compétences linguistiques»

*cf. foire aux questions à la fin du document

- **Remarque spécifique concernant le degré primaire**: si aucune attestation de langue étrangère de niveau C1 n'est remise, vous renoncez automatiquement à la vérification concernant ces langues étrangères.

⇒ **Pour les personnes qui seront amenées à enseigner exclusivement des langues étrangères** (par ex. les disciplines que sont l'anglais ou le russe), le niveau exigé est le:
- B2* dans l'une des langues nationales suisses (français, allemand, italien)
- C1* dans les langues étrangères sur lesquelles portent la demande (par ex. anglais, espagnol, russe, etc.)

Cas particulier posé par les écoles internationales (*international schools*) (dont la langue d'enseignement n'est ni le français, ni l'allemand, ni l'italien):

⇒ **Pour les personnes qui seront amenées à enseigner exclusivement des langues étrangères autres que les langues nationales suisses** (par ex. l'anglais, l'espagnol, le russe, etc.), le niveau exigé est le:
- B2* dans l'une des langues nationales suisses (français, allemand, italien)
- C1* dans les langues étrangères sur lesquelles portent la demande (par ex. anglais, espagnol, russe, etc.)

⇒ **Pour les personnes qui seront amenées à enseigner des disciplines qui, dans le cadre de l'enseignement public, le sont dans l'une des langues nationales suisses** (par ex. les mathématiques, l'histoire, les sciences de la nature, etc.), le niveau exigé est le:
- C2* dans l'une des langues nationales suisses (français, allemand, italien)
  - à moins que vous ayez grandi dans une région francophone, germanophone ou italophone,
  - ou que vous puissiez présenter une attestation émise par une haute école démontrant que vous avez accompli toute la formation à l'enseignement dans l'une des langues nationales suisses,
  - ou que vous puissiez présenter une attestation démontrant que vous avez effectué votre scolarité obligatoire dans l'une des langues nationales suisses.
- C1* dans les langues étrangères sur lesquelles portent la demande (par ex. anglais, espagnol, russe, etc.)

*cf. foire aux questions à la fin du document

Date de la présentation des diplômes de langues et des attestations des compétences linguistiques (délais)

Toutes les attestations de compétences linguistiques doivent en principe être jointes **lors du dépôt de la demande**.
Le délai peut, dans les cas suivants, être prolongé de **maximum 2 ans à compter du dépôt de la demande** (cf. aide-mémoire «Connaissances linguistiques requises»):

- ⇒ vous êtes titulaire d'un diplôme délivré par un État de l'UE ou de l'AELE.
- ⇒ vous avez la citoyenneté suisse ou celle d'un pays de l'UE ou de l'AELE.
- ⇒ vous avez déjà obtenu un poste en tant qu'enseignante ou enseignant en Suisse pour lequel vous devez impérativement être titulaire d'un diplôme reconnu par la CDIP.

*cf. foire aux questions à la fin du document

Questions fréquemment posées

Vous trouverez ici des réponses aux questions suivantes:

Durée de traitement: combien de temps faut-il compter pour l'examen de ma demande?

Copie certifiée conforme à l'original: de quoi s'agit-il et où puis-je l'obtenir?

Crédits ECTS: qu'entend-on par «crédits ECTS», «semaines semestrielles» et «attestations d'équivalence»?

Taxe de chancellerie: combien coûte l'examen de ma demande?

Traduction officielle: qu'est-ce qu'une traduction officielle?

Attestations des compétences linguistiques: à quoi correspondent les niveaux de langue C2, C1, B2?

Procédure à suivre: comment se déroule la procédure de reconnaissance et que dois-je faire?

Durée de traitement: combien de temps faut-il compter pour l'examen de ma demande?

Pour les diplômes professionnels émis dans un **État de l'UE**, il faut compter environ quatre mois à partir du dépôt de la demande (complète).
Pour les diplômes professionnels émis dans un **État tiers**, la durée de traitement peut être passablement plus longue.

L'examen de la demande s'opère exclusivement sur la base des documents fournis. Si le dossier remis ne contient pas les informations requises ou si les informations qu'il contient ne s'avèrent pas suffisantes pour l'évaluation de votre titre de formation, l'examen de la demande s'en trouvera plus difficile, ce qui peut allonger considérablement la durée de traitement des demandes. Il est à noter qu'un éventuel délai indiqué pour la durée de la procédure ne commence à courir qu'à partir du moment où la totalité des documents nécessaires à l'examen ont été remis.

Les cas qui requièrent une **durée de traitement plus longue** sont les suivants:

- La demande est déposée auprès d'une **autorité qui n'a pas compétence en la matière**.
- Les **documents remis ne sont pas complets** (se référer à la liste de référence détaillant les documents et les informations à fournir).

- Les documents fournis ne contiennent pas toutes les **informations pertinentes** pour l'examen de la demande (se référer à la liste de référence détaillant les documents et les informations à fournir).
- La demande déposée porte sur des degrés d'enseignement ou des disciplines dans lesquels la requérante ou le requérant **n'est pas habilité/habilitée pleinement et sans restriction** à enseigner dans son pays d'origine.

Copie certifiée conforme à l'original: de quoi s'agit-il et où puis-je l'obtenir?

Une copie certifiée conforme est une photocopie du document original. Elle peut être établie soit par votre commune de domicile en Suisse, soit par un ou une notaire.

En apposant son cachet et sa signature, l'officier public confirme que le contenu de la copie certifiée conforme correspond au contenu de l'original et que rien n'a été modifié. Une légalisation au moyen d'une apostille n'est pas suffisante, étant donné que l'apostille ne confirme que l'authenticité de la signature.

Envoyez la copie certifiée munie du cachet et de la signature par voie postale dès que vous aurez été invité/invitée à le faire. Cette demande vous parviendra, par écrit, une fois que la taxe de chancellerie aura été acquittée. N'envoyez pas d'originaux, afin de garantir que vos documents ne se perdent pas.

Crédits ECTS: qu'entend-on par «crédits ECTS», «semaines semestrielles» et «attestations d'équivalence»?

Le système européen de transfert et d'accumulation de **crédits (ECTS)** est un outil de l'espace européen de l'enseignement supérieur visant à rendre les filières d'études comparables. Le volume et le contenu de chaque domaine d'études sont rendus transparents. En études à temps plein, 60 crédits ECTS correspondent à une année académique, ce qui équivaut à près de 1800 heures de travail.

Pour que votre demande puisse être examinée, il est indispensable de fournir les indications demandées concernant le volume et le contenu de la formation que vous avez accomplie.

Les crédits ECTS constituent un instrument déterminant dans le processus de Bologne, qui a permis de mettre en place les filières de bachelor et de master. Avant le processus de Bologne, le volume d'études par filière était généralement exprimé en **heures d'études** ou en **semaines semestrielles**.

Les **attestations d'équivalence** représentent la manière officielle de convertir les études effectuées (heures) en crédits ECTS. Cette conversion est effectuée pour chaque domaine d'études par la haute école. Si la haute école n'établit pas d'attestations d'équivalence, c'est la CDIP qui se chargera de convertir, selon la pratique en la matière, les heures de formation suivies en crédits ECTS.

Taxe de chancellerie: combien coûte l'examen de ma demande?

Vérification de l'équivalence d'un titre de formation délivré par un **pays de l'UE/AELE**: 800.00 francs

Vérification de l'équivalence d'un titre de formation délivré par un **État tiers**: 1000.00 francs

Traduction officielle: qu'est-ce qu'une traduction officielle?

Les diplômes et les attestations des titres d'études doivent être remis dans l'une des langues nationales suisses (français, allemand, italien) ou en anglais. Une traduction officielle doit être effectuée par une **agence de traduction officielle**. Merci de déposer la traduction **munie du cachet et de la signature** apposés par l'agence de traduction. Si cela n'est pas possible, il faut remettre une copie de la traduction certifiée conforme soit par la commune, soit par un ou une notaire.

Attestations des compétences linguistiques: à quoi correspondent les niveaux de langue C2, C1, B2?

Les différents niveaux de langue sont définis de la manière suivante dans le «Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)»:

Niveau C2: maîtrise de la langue
Peut comprendre sans effort pratiquement tout ce qu'il/elle lit ou entend. Peut restituer faits et arguments de diverses sources écrites et orales en les résumant de façon cohérente. Peut s'exprimer spontanément, très couramment et de façon précise et peut rendre distinctes de fines nuances de sens en rapport avec des sujets complexes.

Niveau C1: utilisation compétente de la langue
Peut comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites. Peut s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots. Peut utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique. Peut s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.

Niveau B2: utilisation autonome de la langue
Peut comprendre le contenu essentiel de sujets concrets ou abstraits dans un texte complexe, y compris une discussion technique dans sa spécialité. Peut communiquer avec un degré de spontanéité et d'aisance tel qu'une conversation avec un locuteur natif ne comporte de tension ni pour l'un ni pour l'autre. Peut s'exprimer de façon claire et détaillée sur une grande gamme de sujets, émettre un avis sur un sujet d'actualité et exposer les avantages et les inconvénients de différentes possibilités.

Procédure à suivre: comment se déroule la procédure de reconnaissance et que dois-je faire?

- ⇒ Il vous faut commencer par vous informer sur le **système éducatif suisse** et sur la **formation conduisant à l'enseignement pour le degré scolaire qui vous concerne**.
- ⇒ Veillez ensuite à réunir tous les **documents et toutes les informations spécifiées dans la liste de référence relative aux documents et aux informations à fournir**.
- ⇒ Vous pourrez alors déposer une **demande complète, par voie électronique, sur notre portail en ligne**.
- ⇒ Une fois la demande déposée par voie électronique, l'admissibilité générale de votre demande sera vérifiée.
- ⇒ Vous recevrez ensuite une demande de **paiement de la taxe de chancellerie**; vous pourrez alors verser le montant indiqué et télécharger la confirmation du virement sur le portail en ligne.
- ⇒ À réception du paiement, nous vérifierons si les documents déposés en ligne sont complets.
- ⇒ Si tel est le cas, nous vous écrirons pour vous inviter à **envoyer à la CDIP, par voie postale, les copies certifiées conformes à l'original des diplômes et des attestations de vos titres de formation**.
- ⇒ À réception des copies certifiées, une commission composée d'expertes et experts se chargera de vérifier l'équivalence de vos diplômes et de vos formations avec la formation suisse correspondante. Si des questions complémentaires se posent lors de l'examen de votre demande, vous recevrez un courriel vous demandant des précisions.
- ⇒ Une fois la vérification terminée, la décision est envoyée par voie postale.